

**PARC NATUREL MARIN  
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

**Conseil de gestion  
Séance du 2 octobre 2015**

**Délibération PNMEGMP\_2015\_08**

**Avis sur la mise en place d'un « système breveté écoplage » sur la plage sud de Rivedoux**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°AR119 du 2 septembre 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-maritime en date du 20 août 2015,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

**Article 1 :**

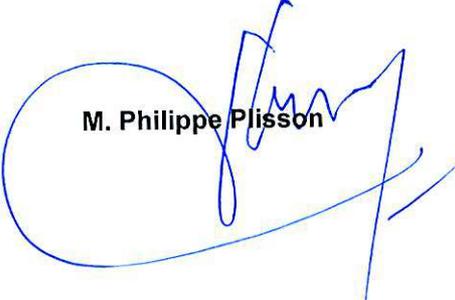
Le conseil de gestion émet un avis favorable au projet de mise en place d'un « système breveté écoplage » sur la plage sud de Rivedoux, sous réserve :

- de programmer les travaux évitant la période située entre les mois de novembre et de février, par exemple en scindant en deux périodes les travaux, d'octobre à novembre puis de mars à avril ;
- de mettre en place un suivi de l'impact du projet sur le milieu marin.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le Président du conseil de gestion**

  
M. Philippe Plisson